

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)
COUR SUPÉRIEURE

Nº: 500-06-000763-157

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

C.

AMERICAN AIRLINES, INC.

-et-

DELTA AIR LINES, INC.

-et-

UNITED AIRLINES, INC.

-et-

AIR CANADA

Défenderesses

**DEMANDE DE BENE ESSE DE LA DEMANDERESSE POUR PERMISSION DE SE DÉSISTER DE SA
REQUÊTE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION COLLECTIVE
(Art. 213 et 585 C.p.c.)**

**À L'HONORABLE MARTIN F. SHEEHAN, J.C.S., JUGE COORDONNATEUR DE LA CHAMBRE DES
ACTIONS COLLECTIVES, LA DEMANDERESSE DÉCLARE CE QUI SUIT :**

1. Le 21 septembre 2015, la Demanderesse dépose une *Requête pour autorisation d'exercer un recours collectif* (ci-après, la « **Demande d'autorisation** ») contre les Défenderesses ainsi que d'autres entités pour le compte du groupe suivant :

Toute personne qui a acheté au Québec un billet d'avion pour un vol régulier aux États-Unis, ou entre le Canada et les États-Unis, opéré par l'une des Intimées ou des personnes qui leur sont liées, entre le premier janvier 2010 et le premier juillet 2015.

Toutefois, une personne morale de droit privé, une société ou une association n'est membre du groupe que si, en tout temps entre le 21 septembre 2014 et le 21 septembre 2015 elle comptait sous sa direction ou sous son contrôle au plus cinquante (50) personnes liées à elle par contrat de travail, et qu'elle n'est pas liée avec la Requérante.

2. La Demanderesse y allègue entre autres que les Défenderesses auraient, entre le 1^{er} janvier 2012 et le 1^{er} juillet 2015, comploté afin de fixer, de maintenir, d'augmenter et de contrôler artificiellement les prix des vols réguliers aux États-Unis, et entre le Canada et les États-Unis opérés par les Défenderesses ou des personnes qui leur sont liées, de s'allouer des parts de marché et de réduire indûment la concurrence.
3. La Demanderesse collabore avec les demandeurs dans des actions collective portant sur le mêmes faits allégués et intentées contre les Défenderesses dans d'autres juridictions canadiennes, soit les dossiers :
 - a) *Gifford v. Air Canada, et al.*, no. 2120/15 (Cour supérieure de justice de l'Ontario) (le « **dossier Gifford** »);
 - b) *Richard Maynard v. Air Canada et al.*, no. T-1147-15 (Cour fédérale du Canada) (le « **dossier Maynard** »); et
 - c) *Sorensen v. Air Canada et al.*, no. S-155798 (Cour suprême de Colombie-Britannique) (le « **dossier Sorensen** »).
4. Le 14 février 2017, cette Honorable Cour suspend temporairement les procédures dans le présent dossier jusqu'à jugement final de la Cour supérieure de justice de l'Ontario dans le dossier Gifford, tel qu'il appert du dossier de la Cour.
5. Le 4 juin 2025, la Cour supérieure de justice de l'Ontario rejette la demande de certification du dossier Gifford, mettant ainsi fin à celui-ci, le tout tel qu'il appert des *Reasons for judgment* de l'honorable L.C. Leitch, juge à la Cour supérieure de justice de l'Ontario communiquées au soutien des présentes comme pièce **R-1**.
6. Considérant ce qui précède, la Demanderesse et ses avocats sont d'avis qu'il ne serait pas proportionnel de continuer d'investir temps, argent et ressources judiciaires dans le présent dossier, vu l'échec de la certification de l'un des dossiers connexes.
7. Le présent dossier étant toujours au stade de l'autorisation, les membres du groupe envisagés ne subiront aucun préjudice du présent désistement. La présente Demande vise à assurer une saine et efficace administration de la justice. Elle ne préjudicie pas aux droits que la Demanderesse et es membres du groupe envisagé pourraient ultérieurement faire valoir à l'encontre des Défenderesses, s'il en est.
8. En date de ce jour, la Demanderesse n'a formulé aucune demande au Fonds d'aide aux actions collectives dans le présent dossier.
9. La Demanderesse transmettra aux personnes inscrites à la liste d'envoi pour ce dossier sur le site web de ses avocats un courriel les informant du désistement.
10. Les Défenderesses Delta Air Lines inc., United Airlines inc. et Air Canada consentent à la présente demande.

POUR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

ACCUEILLIR la présente *Demande de bene esse pour permission de se désister à la Requête pour autorisation d'exercer une action collective*;

AUTORISER la Demanderesse à se désister de sa *Requête pour autorisation d'exercer un recours collectif* produite dans le présent dossier;

PRENDRE ACTE de l'engagement de la Demanderesse d'informer par courriel les personnes inscrites à la liste d'envoi pour ce dossier sur le site web de ses avocats du présent désistement;

LE TOUT, sans frais.

MONTRÉAL, le 15 août 2025



BELLEAU LAPOINTE, S.E.N.C.R.L.

Me Maxime Nasr

Me Alexandrine Comtois

mnasr@belleaulapointe.com

acomtois@belleaulapointe.com

(Code d'impliqué : BB8049)

300, Place d'Youville, bureau B-10

Montréal (Québec) H2Y 2B6

Téléphone : (514) 987-6700

Télécopieur : (514) 987-6886

Référence : 2002.075

Avocats de la Demanderesse